Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Fin du ticket de caisse au 1er août 2023 : une fausse bonne idée ?



La suppression automatique du ticket de caisse aura bien lieu dès le 1er août 2023. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts visant à réduire le gaspillage et à limiter l'utilisation de substances nocives pour la santé. La fin du ticket de caisse, certes bénéfique à de nombreux égards, soulève néanmoins des préoccupations pour lesquelles Cash Mag, spécialiste des solutions de gestion et d'encaissement, propose son éclairage.

Tout d'abord, l'élimination des tickets de caisse réintroduit le risque de fraude. Sans la preuve physique du ticket, un employé malhonnête pourrait voler son employeur en omettant certaines transactions. Cette situation engendre non seulement une perte pour l'employeur, mais également pour l'État qui pourrait être privé de recettes fiscales. De plus, la dématérialisation des tickets de caisse signifie que les données de transactions seront stockées dans des centres de données. Cependant, il reste incertain si cette solution est réellement avantageuse sur le plan environnemental. Les centres de données consomment

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

une quantité considérable d'énergie et génèrent une empreinte carbone importante.

> « Historiquement, les tickets ont permis d'enrayer certaines pratiques frauduleuses. »
>
> *Philippe Gervais, PDG de Cash Mag*

« En ces temps incertains, il est de bon ton de se poser des questions d'ordre éthique et environnemental, et la suppression des tickets de caisse va surement dans ce sens, mais il reste important de maintenir un cadre sur le sujet de la fraude, explique Philippe Gervais, PDG de Cash Mag. Historiquement, les tickets ont permis d'enrayer certaines pratiques frauduleuses. Si la numérisation peut techniquement remplacer ce cadre, elle pose également la question de l'écologie en remplaçant le papier par des données numériques gérées, elles, par des serveurs énergivores. »,

---

La suppression de l'impression des tickets de caisse reportée de 4 mois

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



Alors que la fin de l'impression systématique des tickets de caisse en papier, voulut pour la loi AGEC, été prévue pour le 1er janvier 2023, le Journal officiel vient d'annoncer que cette mesure sera repoussée de 4 mois. Pour expliquer ce retard, le cabinet de la ministre délégué aux PME et au Commerce met en avant « des remontées des distributeurs comme des associations de consommateurs indiquant que le ticket de caisse reste pour de très nombreux Français un élément important » dans un contexte économiquement difficile.

« Beaucoup de commerces n'ont pas anticipé la date du 1er janvier, explique Lena Crolot cofondatrice de Billiv, société lancée en 2021ayant été la première à développer et commercialiser le premier ticket de caisse green et 100% digital. Nous le voyons bien au quotidien avec l'afflux de demande d'information sur notre solution. C'est ce report est donc un mal pour un bien. Par ailleurs, l'interdiction d'imprimer systématiquement des tickets de caisse, ne signifie pas forcément l'abolition de ce support auquel les Français sont, à raison, attachés. C'est d'ailleurs de ce constat qu'est née notre solution. Un ticket de caisse dématérialisé, vraiment écoresponsable et respectueux des données personnelles des consommateurs. Une technologie, qui permet, via un QR code, aux Français de récupérer et de conserver leurs tickets de caisse avec leur smartphone. »

Avec le report de l'entrée en vigueur de cette mesure, va permettre à tous les retardataires de pouvoir se mettre en conformité avec la loi.

En France, chaque année 30 milliards de tickets de caisse sont imprimés. Cela représente 25 millions d'arbres abattus et 18 milliards de litres d'eau dilapidés ainsi que 60 millions de kg de CO2 émis.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

L.G.